

	<p><b>SEANCE DU 18 JUILLET 2022 A 20H</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente  M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th.,  Mme CARPENTIER J., Echevins  Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS  M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M.  LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme  FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale  EXCUSÉE : Mme ELLEBOUDT D.</p>
<p><b>PLAN  D'INVESTISSEMENT  COMMUNAL 2022-  2024  -  APPROBATION  N°22/06/18-1</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;</p> <p><b>VU</b> l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;</p> <p><b>VU</b> la Circulaire du 31/01/2022 « Plans d'investissement communaux 2022-2024 » ;</p> <p><b>VU</b> le courrier du SPW annonçant le montant de l'enveloppe attribuée à la Commune de Somme-Leuze : 686.327,64 EUR, représentant maximum 60% du montant des travaux à justifier ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Plan à déposer avant le 18/08/2022 doit présenter des projets pour un montant, frais d'étude inclus, de 150 à 200% du montant des travaux à justifier sur la base de l'enveloppe accordée ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que la circulaire susvisée encourage notamment les communes à introduire des projets pour <i>des bâtiments exemplaires sur le plan de la durabilité, fonctionnels, performants sur le plan énergétique et accessibles à tous les usagers</i> ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le projet d'aménagement de la Ferme Laboulle, notamment pour les services communaux, mais également pour une maison rurale polyvalente, dont la crèche, correspond à cette philosophie ;</p> <p><b>VU</b> les fiches projet proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En bâtiments : Aménagement de la Ferme Laboulle ;</li> <li>- En voirie : rue des Basses, bien que ce projet ne soit placé qu'en dernière priorité, et traversée de Noiseux, sans intervention communale prévue mais exigée étant donné l'intervention de la SPGE ;</li> </ul> <p><b>VU</b> la demande d'avis à la SPGE en date du 28/06/2022 ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. MEUNIER (AUTREMENT) indiquer sa perplexité quant à l'absence de mise à jour des estimations budgétaires, compte tenu du contexte économique actuel, et Mme LECOMTE en sa réponse, préciser que, si effectivement cela s'avère nécessaire, des choix de priorités ou de phasage seront réalisés ; le Collège s'est toujours engagé à ne pas mettre en péril la situation financière de la Commune pour ce dossier ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. LEBOUTTE (AUTREMENT) indiquer que si le projet d'une nouvelle administration apparaît justifié, le choix de la rénovation de la Ferme lui</p>

semble toujours extrême ; il se demande si une concertation avec la population via les réseaux sociaux, avec le choix d'autres types d'investissements, ne serait pas intéressante. Mme LECOMTE rappelle que le projet est beaucoup plus vaste que la seule administration, et répond à d'autres besoins ; il n'entrave par ailleurs pas la réalisation de nouveaux projets. Enfin, les subsides obtenus jusqu'ici n'auraient pas pu l'être pour une nouvelle construction ;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et par 12 voix pour et 4 contre (AUTREMENT),

**D'APPROUVER** le plan d'investissement communal 2022-2024 comme suit :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation de l'intervention régionale
			PIC
2022	1	Aménagement de l'Administration communale - Maison rurale polyvalente et crèche	687 127,32
2023	2	Remplacement égouttage sous la rue de l'Ourthe (N929) dans la traversée de Noiseux	0,00
2023	3	Amélioration de la rue des Basses à Hogue	360 186,75
<b>TOTAUX</b>			<b>1 047 314,07</b>

**DE CHARGER** le Collège de l'exécution de la présente.

**INTERCOMMUNALE  
IMAJE – PRISE DE  
PARTICIPATION**

**N°22/07/18-2**

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi du 14/11/83 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;

**VU** la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

**VU** la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics ;

**VU** l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

**VU** l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1222-1, L1222-3 et 4, et L3331-1 à 8 ;

**VU** la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

**ENTENDU** Mme CARPENTIER, Echevine de l'Enfance, présenter ce projet ;

**ATTENDU** que dans le cadre du projet d'aménagement d'une crèche dans la Ferme Laboulle, compte tenu des conditions de l'appel à projet Plan Cigogne, notamment en termes de subvention infrastructure, il convient que la Commune souscrive des parts sociales au sein de l'intercommunale IMAJE ;

**VU** le courriel du 01/07/2022 de l'intercommunale IMAJE, informant la Commune qu'elle devra souscrire 40 parts sociales (248 EUR), pour un montant total de 9.920 EUR ;

**ATTENDU** que 43,75% de ce capital souscrit devront donc être libérés, soit 4.340 EUR ;

	<p><b>ENTENDU</b> MM. MEUNIER et BONJEAN (AUTREMENT) quant à la raison de cette nouvelle participation, alors que l'intercommunale existe depuis de nombreuses années, et Mme LECOMTE, Bourgmestre, en son explication, sur le fait que le CPAS était membre, car organisateur de l'Îlot Marmots, mais que les conditions de l'appel à projet Plan Cigogne impliquent une partition de la Commune, propriétaire des locaux ; Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>De souscrire 40 parts sociales au sein de l'intercommunale IMAJE pour un montant de 9.920 EUR, libérable à concurrence de 43,75%, soit 4.340 EUR ; La présente sera soumise aux autorités de tutelle conformément à l'article L3131-1, §4, 1° du CDLD.</p>
<p><b>INTERCOMMUNALE IMAJE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b></p> <p><b>N°22/07/18-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> la décision de ce jour d'affilier la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale «IMAJE» ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> »</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués désignés pourront participer aux réunions dès la réception de l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze par l'Assemblée générale de l'intercommunale ;</p> <p><b>VU</b> les candidatures déposées ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales d'IMAJE, jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables donnent le résultat suivant :</p> <table border="1" data-bbox="427 293 1453 506"> <thead> <tr> <th>Candidats membres</th> <th>Nombre de voix obtenues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jessica CARPENTIER</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Sabine BLERET – DE CLEERMAECKER</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Isabelle FIACRE – DUTERME</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Denis LECARTE</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Bertrand BONJEAN</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que les candidats sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jessica CARPENTIER</li> <li>• Sabine BLERET – DE CLEERMAECKER</li> <li>• Isabelle FIACRE – DUTERME</li> <li>• Denis LECARTE</li> <li>• Bertrand BONJEAN ;</li> </ul> <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>	Candidats membres	Nombre de voix obtenues	Jessica CARPENTIER	16	Sabine BLERET – DE CLEERMAECKER	16	Isabelle FIACRE – DUTERME	16	Denis LECARTE	16	Bertrand BONJEAN	16
Candidats membres	Nombre de voix obtenues												
Jessica CARPENTIER	16												
Sabine BLERET – DE CLEERMAECKER	16												
Isabelle FIACRE – DUTERME	16												
Denis LECARTE	16												
Bertrand BONJEAN	16												
<p><b>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – TELETRAVAIL</b> <b>N°22/06/18-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 112 quater, §1<sup>er</sup> de la loi du 08/07/1976 (loi organique des CPAS) : « <i>Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil de l'action sociale du 9/06/2022 relative à : <i>Personnel du CPAS – Règlement sur le télétravail - Approbation ;</i></p> <p><b>ATTENDU</b> que ce règlement est similaire au règlement adopté par la Commune, à quelques différences mineures près ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme COLLIN-FOURNEAU, Présidente du CPAS, présenter le projet;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ; <i>Mme COLLIN-FOURNEAU, Conseillère et également Présidente du CPAS, ne participe pas au vote ;</i> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b> d'approuver, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, la décision du CPAS susvisée.</p>												
	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>												

<p><b>INFORMATION – PLAN DE PILOTAGE DES ECOLES</b></p> <p><b>N°22/07/18-5</b></p>	<p><b>VU</b> la question de Mme JOTTARD (AUTREMENT) lors de la séance du Conseil du 27/06/2022, relative à l'état d'avancement du plan de pilotage des écoles, adopté le 19/05/2020 par le Conseil communal ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> du rapport de Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'Enseignement, concernant ce plan, l'état d'avancement du processus, les freins rencontrés, et les premières réalisations déjà constatées. A ce stade, l'évaluation est interne mais une évaluation externe des progrès réalisés sera effectuée à moyen terme.</p>
<p><b>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</b></p> <p><b>N°22/07/18-6</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22/06/2022 – Comptes annuels - Approbation</li> <li>- 01/07/2022 - Modification budgétaire – Approbation.</li> </ul>
<p><b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b></p>	<p><b>LE CONSEIL</b></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la remarque de M. BONJEAN (AUTREMENT), concernant le prix des repas, estimant que la concertation avec le personnel de cuisine n'avait pas été mentionnée, seulement le choix du Collège de réviser ce prix.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre